

L'an deux-mille-vingt-deux, le 8 décembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2022

| | | | |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 12 | | | |
| Présents : 8 | | | |
| Votants : 11 | | | |
| Votes | Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient absents :

Procurations : M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN, M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à M. Vincent CERISIER.

Sylviane TESSIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Reconduction du contrat CNP CNRACL Année 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Antigny est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

Le taux de la prime est à 5,29 % du traitement brut annuel de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2023 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- D'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2023 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- De maintenir l'option « charges patronales – 26 % à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat CNP d'assurances.

Fait à ANTIGNY, le 9 décembre 2022

Le Maire,
Vincent LAUER



Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY
AR Prefecture Téléphone : 05 49.48.04.49 - Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20221208-08122022_49-DE
Reçu le 09/12/2022

mairie@antigny86.fr